

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2018 à 18 heures 00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de Prads Haute Bléone dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BARTOLINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Date de convocation du conseil municipal : 18/05/2018.

Présents: Mr Bernard BARTOLINI, Mme Françoise BASSET, Mr Jean-Louis BIETRIX, Mr Gilbert CORNIER, Mme Monique GARCIN, Mr Éric JULIEN, Mr Alain LIARDET.

Pouvoir: Mr Jean-Paul BLANC à Mme Monique GARCIN.
Mr Sébastien GIROUX à Mr Bernard BARTOLINI.
Mr Pierre SERVANTON à Mme Françoise BASSET.

Absent : Mr Philippe PLOGE.

Secrétaire de séance : Mr Alain LIARDET.

♦♦ ♦♦ ♦♦ ♦♦ ♦♦

1 – Décision sur l'implantation de la nouvelle ligne téléphonique entre la desserte de Tercier et le hameau de Heyre

Monsieur le Maire rappelle la problématique ayant trait avec l'ordre du jour question 1. La ligne téléphonique aérienne desservant le hameau de Heyre est en très mauvais état, non entretenue par Orange, souvent en dérangement, ne permettant pas un usage normal.

Les abonnés du hameau de Heyre ont saisi monsieur le Maire, sachant qu'ils acquittent leur abonnement sans retour normal du service.

Après plusieurs communications avec d'une part la représentante 04/05 d'Orange, les élus représentants élus nationaux, une réunion a eu lieu le 2 mai avec Monsieur le Maire, trois abonnés du hameau et deux techniciens d'Orange et E.T.E Réseau. Ces derniers ont proposé de desservir le hameau par une nouvelle ligne aérienne suivant la piste, à partir de celle desservant le hameau de Tercier, car selon eux la sécurité des intervenants n'est pas assurée dans le cas d'une réhabilitation de la ligne actuelle.

Le conseil municipal après délibération et exposés de ses motifs,

-Considérant l'aspect environnemental du lieu, absence de toute ligne aérienne, propose que la ligne existante soit réhabilitée.

-Vote contre la proposition d'une ligne aérienne nouvelle tel que proposée par Orange,

2 - Fonds de solidarité pour le logement 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental sur la participation de la commune dans le dispositif à hauteur de 0,61 euros par habitants. Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation à $186 \text{ habitants} \times 0,61 = 113,46$ euros.

3 - Bail emphytéotique avec la GERMANWINGS – Annule et remplace la délibération n°70 du 31/10/2017

Le Maire précise au conseil les conditions de préparation du bail emphytéotique avec la GERMANWINGS, ainsi que l'engagement des deux parties, à savoir: la commune loue à la GERMANWINGS les parcelles ci-après, section 114A n°236, 239, 240, 241, 242, 270, 367, pour une contenance totale de: 48ha 48a 54ca.

La commune assure l'entretien de la piste du Col de Mariaud, à partir de la limite de la commune jusqu'au bassin de rétention après la barrière qui se situe au pied du site du crash.

En contrepartie, la GERMANWINGS s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 12 000€, indexé sur le coût des travaux publics, qui sera versée chaque 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le bail emphytéotique aura une durée de 25 ans, Maître Christian NICOLLE, notaire à Digne-Les-Bains est chargé d'établir un bail entre les deux parties. Le conseil valide.

4 - Embauche d'un agent saisonnier pour le mois d'août 2018

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il est nécessaire d'embaucher pour une durée déterminée un agent saisonnier venant effectuer divers travaux de voirie et renforcer le service technique, suite à une surcharge de travail durant la période estivale. Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la candidature de Monsieur Valentin MAUREL et autorise Mr le Maire à signer le contrat pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

5 - Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., Mr Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I, prendre et de signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, d'autoriser Mr le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

6 – Fête de la montagne le samedi 23 juin 2018

La fête de la montagne aura lieu sur le site du Galèbre, autour de la cabane pastorale du Valpousanne, deux départs sont possibles à 9h30 à partir de Le Vernet ou à partir du hameau de Saumelonge. Le pique-nique sera tiré du sac. L'apéritif commun est offert par les deux municipalités.